

ARRETE DU MAIRE N°SG/306/2026

OBJET : Travaux de remplacement de luminaires d'éclairage public en lieu et place sur la commune de CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Société SIETEL, 10 avenue Charles de Gaulle - 33820 ST-CIERS-SUR-GIRONDE, à l'effet de procéder au remplacement de luminaires d'éclairage public en lieu et place sur la commune de CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la commune de CESTAS et lors des remplacements de luminaires d'éclairage public, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement si nécessaire :

Du 25 août 2026 au 25 septembre 2026

ARTICLE 2 : Le véhicule d'intervention sera positionné sur le bas-côté avec une emprise minimale sur la voie publique. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la société SIETEL, de part et d'autre du véhicule (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de voirie, ...).

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la société SIETEL

CESTAS, le 25 août 2026

M. le Maire

Jérôme STEFFE

Adjoint délégué à l'Urbanisme et

aux Travaux - Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026


Henri CELAN

